



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5586<sup>e</sup>** séance

Mardi 12 décembre 2006, à 18 h 5  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Al-Bader .....	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Estremé
	Chine .....	M. Li Kexin
	Congo .....	M. Ikouebe
	Danemark .....	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique .....	M. Wolff
	Fédération de Russie .....	M. Dolgov
	France .....	M. de La Sablière
	Ghana .....	M. Yankey
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Telalian
	Japon .....	M. Endo
	Pérou .....	M. Ruiz Rosas
	République-Unie de Tanzanie .....	M <sup>me</sup> Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie .....	M <sup>me</sup> Halászová

### Ordre du jour

#### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/933)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 18 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/933)**

**Le Président** (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Liban une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Ziade (Liban) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle toutes ses résolutions précédentes sur le Liban, en particulier les résolutions 1701 (2006), 425 et 426 (1978), 520 (1982), 1559 (2004) et 1680 (2006), ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, en particulier celles des 30 octobre 2006 (S/PRST/2006/43) et 21 novembre 2006 (S/PRST/2006/46).

Le Conseil exprime à nouveau son appui sans réserve au Gouvernement légitime et démocratiquement élu du Liban, demande que les institutions démocratiques du pays soient pleinement respectées, conformément à la Constitution, et condamne toute action visant à déstabiliser ce pays. Il engage tous les partis politiques libanais à se montrer responsables afin

de prévenir, par le dialogue, une nouvelle détérioration de la situation au Liban. Il réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et sous la seule et exclusive autorité du Gouvernement libanais. Le Conseil demande à nouveau à toutes les parties concernées de coopérer pleinement et de toute urgence avec lui pour assurer l'application intégrale de toutes ses résolutions concernant le rétablissement de l'intégrité territoriale, de la pleine souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

Le Conseil accueille avec satisfaction la lettre adressée par le Secrétaire général à son président en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 (S/2006/933), ainsi que les rapports du Secrétaire général du 18 août 2006 (S/2006/670) et du 12 septembre 2006 (S/2006/730) sur l'application de la résolution 1701 (2006).

Le Conseil demande que la résolution 1701 (2006) soit intégralement appliquée et prie instamment toutes les parties concernées de coopérer pleinement à cette fin avec lui-même ainsi qu'avec le Secrétaire général.

Le Conseil se félicite du constat fait par le Secrétaire général que le Gouvernement libanais et le Gouvernement israélien restent déterminés à mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) sous tous ses aspects. Il engage ces deux Gouvernements à respecter scrupuleusement leurs engagements et à continuer d'œuvrer à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme comme l'envisage la résolution.

Le Conseil constate que d'importants progrès ont été accomplis dans l'application de la résolution 1701 (2006), avec notamment la cessation des hostilités, le retrait imminent de toutes les forces israéliennes du sud du Liban et le déploiement de l'armée libanaise dans le sud du pays pour la première fois en 30 ans, ainsi qu'avec le déploiement à ce jour de plus de 10 000 personnels de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) renforcée.

Le Conseil salue le maintien de la cessation des hostilités depuis le 14 août 2006, soutient l'œuvre accomplie par la FINUL, de concert avec

les parties, pour mener à son terme le retrait israélien du dernier secteur à l'intérieur du Liban et pour mettre en place des arrangements de sécurité temporaires pour la partie du village de Ghajar située à l'intérieur du territoire libanais, note positivement la décision du conseil des ministres israélien à cet égard et compte qu'elle sera rapidement appliquée.

Le Conseil félicite le Gouvernement libanais d'avoir étendu son autorité sur l'ensemble de son territoire, notamment dans le sud, et l'encourage à poursuivre dans cette voie, notamment en renforçant les moyens dont il dispose le long de ses frontières et en exerçant son monopole de l'emploi de la force sur tout son territoire conformément aux résolutions pertinentes du Conseil.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la FINUL et attend avec intérêt que son déploiement soit achevé au début de l'année prochaine, comme l'envisage le Secrétaire général dans sa lettre. Il exprime sa vive gratitude aux États Membres qui ont contribué à la FINUL par le passé et depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006) et note la création, au Siège de l'ONU, d'une cellule militaire stratégique consacrée à la FINUL.

Le Conseil, tout en exprimant sa profonde préoccupation face aux violations persistantes par Israël de l'espace aérien libanais, lance un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles respectent la cessation des hostilités et la Ligne bleue dans son intégralité, s'abstiennent de toute provocation et s'acquittent scrupuleusement de l'obligation qu'elles ont de respecter la sécurité du personnel de la FINUL et des autres personnels des Nations Unies, notamment en évitant toute action qui risquerait de mettre en danger des personnels des Nations Unies et en faisant en sorte que la FINUL jouisse d'une entière liberté de circulation dans toute sa zone d'opération.

Le Conseil, dans ce contexte, redit la vive préoccupation que lui inspirent les informations récentes, mais non vérifiées, faisant état de mouvements illégaux d'armes entrant au Liban. Il se félicite des mesures initiales prises par le Gouvernement libanais, notamment le

déploiement de 8 000 hommes le long de la frontière en vue d'empêcher la circulation des armes conformément aux résolutions pertinentes, et renouvelle l'appel qu'il a lancé au Gouvernement syrien pour qu'il prenne des mesures similaires en vue de renforcer les contrôles à sa frontière.

Le Conseil, sachant les conclusions auxquelles est arrivée l'équipe d'experts de la police des frontières dépêchée par le Secrétaire général à la demande du Gouvernement libanais, invite le Secrétaire général à approfondir l'évaluation technique et indépendante de la situation le long de la frontière et à rendre compte au Conseil de ses nouvelles constatations et recommandations sur la question.

Le Conseil invite à nouveau les États Membres à envisager de fournir au Gouvernement libanais, comme le recommande le Secrétaire général, une assistance bilatérale pour lui permettre de mieux sécuriser ses frontières.

Le Conseil engage tous les États Membres, en particulier ceux de la région, à prendre toutes mesures nécessaires pour appliquer intégralement le paragraphe 15 de sa résolution 1701 (2006), notamment l'embargo sur les armes, et a l'intention d'envisager de nouvelles mesures pour atteindre les objectifs fixés dans ce paragraphe.

Le Conseil se félicite des mesures concrètes prises par le Gouvernement libanais, avec l'assistance de la FINUL, pour faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnels armés, d'équipements et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL, et il invite le Gouvernement libanais à renforcer son action en ce sens. Le Conseil renouvelle aussi l'appel qu'il a lancé pour le démantèlement et le désarmement de toutes les milices et de tous les groupes armés du Liban.

Le Conseil exprime sa très grave préoccupation face à la présence dans le sud du Liban d'un nombre très élevé d'engins non explosés, y compris des munitions à dispersion. Il déplore le fait que ces munitions aient tué ou blessé des douzaines de civils ainsi que plusieurs démineurs depuis la cessation des hostilités. Il salue le concours que la FINUL continue

d'apporter aux activités de déminage, encourage l'ONU à fournir au Gouvernement libanais une aide accrue en matière d'action antimines pour faciliter à la fois le renforcement des moyens nationaux de lutte contre les mines et l'enlèvement des mines et engins non explosés restants dans le sud, remercie les pays donateurs qui soutiennent ces efforts par leurs contributions financières et en nature et encourage la communauté internationale à élargir ses contributions et sa coopération pratique.

Le Conseil réaffirme qu'il importe d'obtenir de toute urgence la libération sans condition des soldats israéliens enlevés.

Le Conseil encourage à nouveau les initiatives visant à régler d'urgence la question des prisonniers libanais détenus en Israël.

Le Conseil salue les efforts déployés à cette fin par le Secrétaire général et son facilitateur et engage toutes les parties concernées à soutenir cette entreprise.

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de ses résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), en particulier sur la délimitation de la frontière syro-libanaise, le Conseil prend note avec intérêt de la nomination par le Secrétaire général d'un cartographe de haut niveau chargé d'examiner les matériaux utiles et d'élaborer une définition territoriale précise de la zone des fermes de Chebaa.

Le Conseil note avec satisfaction l'action engagée par le Secrétaire général en vue d'étudier les conséquences sur les plans cartographique, juridique et politique de la proposition formulée

dans le plan en sept points du Gouvernement libanais et attend avec intérêt les recommandations que le Secrétaire général formulera sur la question au début de l'année prochaine.

Le Conseil engage la communauté internationale à prêter d'urgence au Gouvernement libanais son concours financier à titre d'appui à l'entreprise de relèvement et de reconstruction nationale. Il exprime sa gratitude aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont fourni et continuent de fournir une assistance au peuple et au Gouvernement libanais et compte sur le succès de la Conférence internationale de soutien au Liban qui se tiendra à Paris le 25 janvier 2007.

Le Conseil réaffirme son appui sans réserve à l'action du Secrétaire général tout occupé à faciliter et aider à la réalisation de toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) et prie celui-ci de lui rendre compte tous les trois mois de l'application de cette résolution, notamment des progrès accomplis vers la réalisation d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/52.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 20.*